MINISTÈRE
DE
l'EDUCATION NATIONALE
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION GÉNÉRALE de
~~DES ARTS~~
l'ARCHITECTURE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'EDUCATION NATIONALE ~~l'Instruction publique et des Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier alinéa~~; modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La niche avec statue et lanterne à l'huile à l'angle des rues du Fournet ~~à l'angle~~ et ~~de la rue~~ St Privat à MENDE (Lozère)

appartenant à

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MENDE et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIL. 1945.

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. DANIS

15-484-1927 [10713]